



## **PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DES ÉCOLES PRIVÉES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION**

\*\*\*\*\*

### **AVENANT n° 6**

La participation financière de la commune aux frais de fonctionnement (matériel) de l'école privée pour l'année 2020/2021, est basée sur le coût d'un élève de l'école publique, calculé pour l'année 2019. L'article 2 de la convention signée le 24 novembre 2014 entre la Ville de GUIDEL, la Directrice de l'Établissement scolaire et l'OGEC, est donc modifié comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la prise en charge financière est fixée pour l'année scolaire 2020/2021 à

- 393,41 € par élève des classes élémentaires
- 1 347,32 € par élève des classes maternelles

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions restent inchangées.

A GUIDEL, le 2020

Le Chef d'Établissement,  
Florence BRITEL

Le Maire,  
Joël DANIEL

Le Président de l'Organisme de Gestion